

LPM – Assemblée nationale - Lundi 8 juin et mardi 9 juin 2009

2^{ème} séance du lundi 8 juin 2009

Discussion générale

(...)

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Olivier-Coupeau.

Mme Françoise Olivier-Coupeau. Madame la présidente, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, en début de soirée, Bernard Cazeneuve a fort brillamment mis en évidence les limites du modèle défini par le Livre blanc de la défense et la révision générale des politiques publiques, et qui est la base de la loi de programmation militaire que nous examinons aujourd'hui. Ce modèle se traduit par la déflation de 54 000 emplois du ministère de la défense, auxquels on pourrait ajouter la perte de 16 000 emplois liée à l'externalisation.

Une déflation de 54 000 emplois, c'est le plus grand plan social que la France ait à connaître. Si l'on ajoute à cela les 100 000 gendarmes quittant votre ministère, vous êtes sans conteste, monsieur le ministre, le champion de France toutes catégories de la RGPP ! Ne prenez surtout pas cela pour un compliment de ma part ! (*Sourires.*)

Nous aurons l'occasion de développer, au cours de l'examen de cette loi de programmation militaire, le caractère irréaliste, voire dangereux, de la politique que vous comptez mettre en œuvre. L'un des points qui nous inquiètent, c'est l'avenir de tous les personnels de la défense, qu'ils soient civils ou militaires.

Concernant la mise en œuvre de la déflation des militaires, vous comptez sur des mesures d'incitation financière et sur un reclassement dans d'autres fonctions publiques. Pensez-vous vraiment qu'en ces temps de crise, où le chômage croît de mois en mois, le pécule soit suffisamment incitatif pour amener un militaire à quitter son emploi ?

M. Hervé Morin, ministre de la défense. Je vous ai déjà répondu !

Mme Françoise Olivier-Coupeau. Vous ne m'avez pas vraiment convaincue, monsieur le ministre...

M. Hervé Morin, ministre de la défense. Nous enregistrons cinq fois plus de demandes de pécule que d'offres !

Mme la présidente. Laissez Mme Olivier-Coupeau s'exprimer !

Mme Françoise Olivier-Coupeau. Je serais ravie, monsieur le ministre, que vous puissiez nous apporter davantage d'éléments, car ce chiffre continue de m'étonner. Qui, aujourd'hui, laisserait la proie pour l'ombre ? D'autant que les militaires, bien que formés tout au long de leur carrière, n'en obtiennent pas pour autant un diplôme reconnu par l'éducation nationale. Il leur est encore plus difficile de se replacer.

Quant au reclassement dans d'autres fonctions publiques, il est illusoire, par-delà même les difficultés statutaires qui n'ont toujours pas été réglées. Quand on sait l'importance de la perte de postes de la fonction publique d'État, liée à la RGPP – qui frappe tous les ministères – et à quel point les finances des collectivités territoriales sont exsangues, car

asséchées par les nouvelles compétences qui leur ont été attribuées sans compensation suffisante, on se demande si ce n'est pas se moquer des gens que de dire qu'ils pourront se reclasser dans d'autres fonctions publiques !

Cette mobilité fonctionne très mal pour les militaires comme pour les personnels civils, et nous avons tous, dans nos circonscriptions, des listes de personnels ou de conjoints à replacer pour lesquels nous n'avons pas l'ombre d'une solution.

Mme Marylise Lebranchu. C'est exact ! Vous devriez l'écouter, monsieur le ministre !

Mme Françoise Olivier-Coupeau. Ainsi, je recevais récemment une dame dont le mari est muté à l'autre bout de la France pour cause de restructuration. Cette femme est personnel civil de la défense. Elle a le choix entre rester loin de son mari, à l'autre bout de la France, avec sa famille, ou essayer de trouver un emploi là où il est muté. Elle a donc postulé pour un emploi de catégorie C ouvert dans la gendarmerie la plus proche de la nouvelle affectation de son époux. On lui a répondu qu'on ne pouvait donner suite à sa candidature, car cette gendarmerie était tenue d'embaucher quelqu'un venant du ministère de l'intérieur... C'est dire si la mobilité est facile, même entre la défense et la gendarmerie !

Par ailleurs, alors que l'indemnité de départ volontaire des militaires et des ouvriers d'État n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu, cette même indemnité est imposable pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public.

M. Hervé Morin, *ministre de la défense.* Comme pour tous les fonctionnaires d'État !

Mme Françoise Olivier-Coupeau. Cette inégalité entre des personnels placés dans des conditions identiques est non seulement inacceptable en termes de morale, mais probablement contestable en termes de droit.

On peut espérer qu'un décret pris sur la base de la loi fonction publique remédiera à cette injustice, mais l'on peut aussi s'étonner que, alors que de longs mois ont été nécessaires à l'examen de cette loi de programmation militaire, on n'ait pas trouvé le temps de prévoir les dispositions au profit des personnels civils de la défense !

Monsieur le ministre, militaires et civils sont très inquiets : cela a été dit à plusieurs reprises en commission de la défense, la RGPP a été menée dans des conditions technocratiques et selon une logique purement comptable, et les restructurations annoncées font sans cesse l'objet de revirements. Ainsi, par exemple, le centre d'essai et de lancement des missiles transféré de Gâvres à Biscarosse, qui devait fermer en 2011, sera-t-il fermé en 2010 sans aucune explication complémentaire. En d'autres lieux, certains de mes collègues ont appris que la base de défense annoncée sur leur territoire risquait de ne pas voir le jour, car jugée trop petite...

Mme Marylise Lebranchu. C'est exact !

Mme Françoise Olivier-Coupeau. Les élus, eux aussi, sont inquiets, monsieur le ministre. La concertation avec les collectivités sur les mesures d'accompagnement des sites touchés par la RGPP et la réorganisation des services est loin d'être parfaite. C'est trop souvent à la seule initiative des élus locaux que le dialogue est engagé et la différenciation entre zones urbaines et zones rurales n'est pas suffisamment prise en compte dans les stratégies de restructuration.

Au total, cette loi de programmation militaire relève du pilotage à vue. La RGPP a été menée sans consultation des armées. On essaie à présent de faire coller la réalité à des chiffres préétablis, et c'est à ceux-là mêmes qui n'ont pas été consultés de se débrouiller pour faire ce qui est infaisable... Et l'on fait payer au comptant une énorme casse sociale pour des gains virtuels dont on sait déjà qu'on ne les atteindra pas !

Monsieur le ministre, je crains que votre loi de programmation militaire n'ait aucune chance d'être tenue ; c'est une réforme pour un pays avec un taux de croissance de 3 % : c'est loin d'être le cas de la France aujourd'hui. Et malheureusement, ce sont les personnels et l'ensemble de notre défense nationale qui en paieront les lourdes conséquences. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et GDR.*)

(...)

M. Hervé Morin, *ministre de la défense*. Madame la présidente, mesdames et messieurs les députés, je serai bref, puisque j'ai déjà abordé, dans mon propos liminaire, l'essentiel des sujets que les orateurs ont évoqués lors de la discussion générale.

(...)

Madame Olivier-Coupeau, madame Saugues, vous avez été plutôt caricaturales dans votre façon d'aborder les choses. (*Protestations sur les bancs du groupe SRC.*) L'accompagnement personnalisé est bien réel. Sachez que le nombre de pécules demandé est cinq fois supérieur à ce que nous pouvons offrir. S'agissant du reclassement des militaires dans la fonction publique, je vais vous communiquer les chiffres de 2008 que vous pourrez vérifier : 298 dans la fonction publique d'État, 346 dans la fonction publique territoriale, 21 dans la fonction publique hospitalière, 483 au titre des emplois réservés, 101 par concours. Au total, nous avons dépassé l'objectif de 1 100 que nous nous étions fixé pour 2008 pour atteindre 1 249. Je précise que la compensation différentielle a été accordée. Cela a été le cas à Mondeville, monsieur Cazeneuve.

(...)

1^{ère} séance du mardi 9 juin 2009

(...)

Article 10

(...)

Mme la présidente. La parole est à Mme Françoise Olivier-Coupeau.

Mme Françoise Olivier-Coupeau. En décembre 2001, le législateur a transformé DCN en société nationale. Des garanties avaient alors été données pour que le Parlement puisse garder le contrôle d'un certain nombre d'informations. Parmi celles-ci, le Gouvernement devait transmettre chaque année un rapport sur les perspectives d'activité et les fonds propres de DCNS aux commissions de la défense et des finances. Cela n'a pas été fait. Déjà, on refusait au Parlement les moyens d'exercer sa mission de contrôle.

Aujourd'hui, on nous demande de faire un nouveau chèque en blanc. On nous explique que la filialisation dont on ferait sauter les verrous serait indispensable à de nouvelles

alliances industrielles, donc à l'avenir de l'entreprise. Or rien ne démontre que des accords capitalistiques d'un nouveau type soient essentiels.

En effet, DCNS dispose déjà de filiales où elle est minoritaire, en Inde, à Singapour ou en Italie, par exemple. Ces filiales ont été montées dans le cadre de la loi actuelle – cela a donc été possible –, loi qui a aussi permis à DCNS de racheter Sirena ou de créer avec Veolia une société commune dans laquelle DCNS est minoritaire. Monsieur le ministre, pouvez-vous nous citer un projet concret à court terme qui ne pourrait aboutir sans faire entrer DCNS dans le régime commun de privatisation ? Pour notre part, nous n'en voyons pas.

Autant nous considérons qu'il peut être utile de créer des filiales par projet, autant nous nous méfions des filialisations qui permettraient à DCNS de céder des branches de son activité à des sociétés extérieures au groupe. Elles pourraient être dangereuses, et nous devons être vigilants sur toutes nos coopérations, notamment dans le cas d'accords avec des industriels qui n'ont pas le savoir-faire et souhaitent l'acquérir à notre détriment.

À ce propos, monsieur le ministre, pourriez-vous nous confirmer que DCNS envisage de faire réaliser une partie des études de FREMM et de Barracuda en Inde, selon les informations qui nous ont été rapportées ?

L'unité de DCNS, nous le répétons, constitue sa force. À la différence de notre collègue Vitel, nous pensons que l'article 10, dont nous demandons la suppression, porte en germe la privatisation de DCNS et le délitement du fleuron de notre industrie navale de défense.

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Cazeneuve.

M. Bernard Cazeneuve. Je voulais apporter quelques éléments complémentaires aux arguments développés par [Mme Françoise Olivier-Coupeau](#) sur l'article 10, dont le groupe SRC demande la suppression.

Premièrement, notre collègue a eu raison de développer l'idée que la réforme de DCN avançait à l'aveugle. Hier, l'intervention de Jean-Claude Viollet a montré, monsieur le ministre, combien il était nécessaire que vous précisiez les objectifs de politique industrielle des entreprises dont vous souhaitez que le statut évolue rapidement, qu'il s'agisse de DCNS – c'est l'objet de l'article 10 – mais aussi de la SNPE.

En 2001, l'article 36 portant réforme du statut de DCNS inséré dans la loi de finances rectificative prévoyait deux mesures. D'abord une neutralisation de l'effet de la réforme pour la fiscalité des collectivités territoriales. Depuis, ceux qui administrent des collectivités sur le territoire desquels se trouvent les établissements exceptionnels industriels de DCNS ont constaté que les bases de taxe professionnelle de ces établissements n'ont cessé de se réduire, obérant les finances de ces collectivités locales de façon très préjudiciable à leur équilibre budgétaire.

Ensuite, il était prévu que nous bénéficions d'informations concernant le plan de charges, la politique industrielle, le niveau des effectifs. Jamais le Gouvernement n'a, sous le ministère de Mme Alliot-Marie, rendu le moindre rapport à la représentation nationale, qui aurait pu l'éclairer utilement sur les orientations que le Gouvernement souhaite voir prévaloir en matière de politique industrielle pour les CNS.

Deuxièmement, vous indiquez que l'article 10 est nécessaire pour développer l'activité industrielle de DCNS, en lui permettant de créer des filiales. Vous justifiez la création de

celles-ci, d'une part, par la nécessité d'accompagner l'activité à l'exportation de DCNS et, d'autre part, par la nécessité de transférer des compétences de DCNS vers ces filiales, et notamment celles des ouvriers d'État.

Cette argumentation appelle plusieurs remarques.

Première remarque – Mme Olivier-Coupeau l'a expliqué très précisément –, il n'est pas nécessaire de faire adopter cet article pour créer des filiales lorsque c'est nécessaire. Elle vous a cité un exemple de filiale déjà existante. Pourriez-vous donc nous indiquer ce que cet article apporte de plus ou ce qu'il justifie, compte tenu de ce qui existe déjà ?

Deuxième remarque, il faudrait, monsieur le ministre, que nous débattions quand même un jour de la politique industrielle de DCNS, notamment à l'exportation. Non qu'il ne faille pas exporter, mais les conditions dans lesquelles nous exportons parfois ou les conditions dans lesquelles sont engagées des coopérations mériteraient que nous nous interroguions sur l'opportunité de tout cela. Je prends deux exemples.

Jusqu'où irons-nous en matière de coopération en transfert de technologies ? Il faut savoir que la technologie que l'on transfère peut parfois être utilisée par ceux qui en bénéficient pour s'ériger en concurrent de notre propre industrie. Cela a été parfaitement souligné dans plusieurs rapports parlementaires, notamment celui de la mission d'évaluation et de contrôle sur les programmes « Marine ».

Deuxièmement, la coopération est généralement considérée comme justifiant toutes les évolutions de statuts. Je prendrais deux exemples. Le dernier programme de porte-avions qui devait faire l'objet d'une coopération exemplaire entre la France et la Grande-Bretagne nous a coûté 250 millions d'euros de plus que prévu...

Mme Françoise Olivier-Coupeau. C'est exact !

M. Bernard Cazeneuve. ... et le porte-avions n'est construit ni par la Grande-Bretagne, ni par la France.

Deuxièmement, nous avons conclu une coopération qui devait être absolument exemplaire et porteuse d'espoirs pour le développement industriel de DCNS. Elle concernait les sous-marins à l'exportation. Nous l'avons faite, à l'époque, avec Bazan devenu Navantia. C'est une telle réussite que vous êtes obligés de dénoncer les conditions de cette coopération parce que les Espagnols vendent, aux États-Unis, mais sans nous, un sous-marin pour lequel nous avons coopéré, en utilisant notre propre design et notre propre savoir-faire.

Pour terminer, monsieur le ministre, je voudrais insister sur un point. Si vous vous entêtiez, malgré tous les arguments avancés, à maintenir cet article, il faudrait que vous parveniez – ce sera l'objet d'autres amendements – à créer les conditions pour que le cadrage social de ce transfert se fasse de telle sorte que les ouvriers d'État et les salariés de DCNS n'en subissent aucun préjudice.

Mme la présidente. La parole est à Mme Patricia Adam.

Mme Patricia Adam. Je voudrais apporter quelques éléments en complément des arguments développés par les deux collègues précédents.

J'aborderai deux points qui ne l'ont pas été. M. Cazeneuve a évoqué l'avenir industriel. Nous posons cette question depuis huit ans et nous n'avons jamais obtenu de réponse. Il

nous est indiqué parfois que c'est trop secret pour être dévoilé. Cependant, les salariés de cette entreprise ont besoin de se projeter dans l'avenir. Ils croient à leur entreprise et ils ont raison d'y croire, puisqu'à l'intérieur de celles-ci, il y a des savoir-faire et des compétences reconnus par tous au-delà de nos frontières. Il est nécessaire de travailler pour faire demain des projections et donner un sens à cette entreprise pour son avenir et développer pour cela des capacités de recherche et d'innovation. À chaque fois que ces questions sont posées, aucune réponse n'est apportée.

DCNS travaille sur plusieurs sites : Brest, Toulon, qui ont un pôle mer sur lequel la région Bretagne et la région PACA travaillent main dans la main pour développer un certain nombre d'innovations dans le domaine maritime, Lorient aussi. De plus, nous travaillons actuellement sur le Grenelle de la mer. Quelle est la position de l'État sur ces questions ? Beaucoup de projets sont désormais déposés, mais aucune réponse n'est donnée. Cela concerne entre autres l'avenir de DCNS mais pas seulement.

Quelle est la position de la France par rapport à cet avenir au sein de l'Europe et notamment par rapport à la construction de l'Europe de la défense ? Je pense bien sûr – tout le monde l'imagine – aux relations et aux discussions qui doivent s'élaborer avec nos amis allemands. Nous n'avons pas de réponse sur ce point. Je ne suis pas naïve, je comprends bien qu'il y ait des négociations. Mais il est tout de même nécessaire de savoir si l'on veut garder en France une industrie navale digne de ce nom. La France est un grand pays maritime, l'un des plus grands en Europe avec l'Angleterre. Nous devons donc défendre les capacités du naval dans les domaines de la recherche, de l'innovation, de la construction et dans les aspects écologiques qui concernent la mer. DCNS fait partie de ces grands groupes industriels qui doivent prendre part à ces développements. Monsieur le ministre, nous aimerions avoir une vision d'ensemble sur ce point. Je ne vous demande pas d'entrer dans les détails, je peux comprendre qu'il y ait des discussions quelquefois difficiles. Il est néanmoins nécessaire de fixer un objectif pour permettre aux salariés de ces entreprises, où qu'ils soient, de se projeter dans l'avenir et de faire confiance à leurs dirigeants. Nous attendons vos réponses.

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 6 et 71, tendant à supprimer l'article 10.

M. Hervé Morin, ministre de la défense. Je partage évidemment les arguments d'Yves Fromion, qui fut mon maître ! (*Sourires.*) Et je ne peux que vous rappeler que c'est vous qui êtes à l'origine de ce mouvement et, Dieu sait que vous avez eu raison !

Mme Patricia Adam. Mais pas celui que vous nous proposez !

M. Hervé Morin, ministre de la défense. Permettez-moi de rendre hommage à Alain Richard qui, à l'époque, contre une partie de votre majorité, a décidé d'engager l'évolution du statut de DCNS qui permet à cette entreprise d'être aujourd'hui un fleuron industriel. À chaque fois que je m'y suis rendu, j'ai été heureux de rencontrer des hommes et des femmes, fiers de ce qu'ils accomplissent et faisant preuve d'un professionnalisme et de compétences exceptionnels. Je souhaite que cette entreprise demeure l'un des grands fleurons industriels de l'État. Aussi, nous accuser de vouloir privatiser DCNS n'est en rien justifié. Vous devriez, au contraire, approuver l'évolution que nous préconisons car elle ne fait que poursuivre celle que vous aviez engagée d'autant que, madame Adam, monsieur Viollet, vous appelez à l'Europe de la défense et à la construction d'une Europe industrielle de la défense, comme tout comme M. Garrigue, du reste !

M. Daniel Garrigue. En effet !

M. Hervé Morin, ministre de la défense. C'est pourquoi nous devons donner à DCNS la souplesse nécessaire afin qu'elle soit en mesure de conclure des accords minoritaires. L'un d'entre vous a fait remarquer que tel était déjà le cas. À cela, je réponds que les règles actuelles ne permettent les transferts d'actifs que si le chiffre d'affaires est inférieur à 375 millions d'euros et si les effectifs sont inférieurs à 250 personnes.

Par exemple, pour avancer, comme nous le souhaitons, dans la création d'une entreprise semblable à MBDA pour les torpilles, avec Finmeccanica, faire évoluer le statut est une étape indispensable. À mesure que l'industrie européenne de la défense, dont DCNS sera le pivot, progresse, nous avons besoin d'un dispositif d'une grande souplesse, lors de la constitution des sociétés ou lorsqu'elles existent déjà – et c'est l'amendement n° 11 du Gouvernement – il nous faut compléter ces transferts.

Je veux – et c'est du reste le mandat de M. Boissier – que DCNS soit le pivot de la construction de l'industrie européenne navale de défense. DCNS affiche un chiffre d'affaires de 2,35 milliards d'euros et son carnet de commandes s'établit à 9,2 milliards d'euros. Des entreprises qui peuvent revendiquer quatre ans de commandes, je n'en connais pas beaucoup !

Mme Marylise Lebranchu. Précisément !

M. Hervé Morin, ministre de la défense. Je ne doute pas un instant que vous voterez la loi de programmation militaire car vous aurez à cœur de conforter le carnet de commande de DCNS avec onze FREMM – 7,6 milliards d'euros ; six Barracuda – 8,5 milliards d'euros ; la poursuite du programme de dissuasion.

DCNS, fleuron industriel exceptionnel, doit pouvoir devenir le pivot industriel de la recomposition du paysage européen et le leader européen en matière d'industrie navale : nous nous y employons par le biais des évolutions que nous vous proposons d'adopter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

Mme la présidente. J'ai bien noté, monsieur le ministre, que vous aviez donné un avis négatif aux deux amendements de suppression et que vous venez, par anticipation, de présenter votre amendement n° 11.

(...)

M. Hervé Morin, ministre de la défense. L'un d'entre vous a évoqué l'intervention d'un bureau d'études chinois ou indien : de grâce, évitez de dire des choses inexactes !

Mme Françoise Olivier-Coupeau. C'était une simple question !

M. Hervé Morin, ministre de la défense. Par ailleurs, s'agissant de STX, fallait-il que l'État reste inerte alors que l'entreprise subit un effondrement de ses commandes et que ses 5 000 ouvriers s'interrogent sur ce qui va advenir d'eux dans les six mois qui viennent ? DCNS, rappelons-le, a pour sa part enregistré des commandes d'une valeur 9,5 milliards d'euros. Nous avons donc fait le choix d'avancer la date de la commande d'un troisième bâtiment de projection et de commandement afin d'assurer à STX 30 % des commandes nécessaires pour le maintien de l'emploi à Saint-Nazaire.

M. Bernard Deflesselles. C'est du bon sens !

M. Hervé Morin, ministre de la défense. J'estime qu'il faut prêter la même attention à ses salariés qu'à ceux de DCNS : les ouvriers du secteur privé méritent le même respect que

ceux de l'État. Du reste, je suis certain que les syndicats de DCNS sont solidaires de leurs camarades de STX, entreprise qui a déjà construit des bâtiments pour la marine française sans soulever des protestations aussi vives qu'aujourd'hui.

L'État, à travers le plan de relance, se devait de sauver ce fleuron industriel de notre pays. C'est pourquoi nous avons tout mis en oeuvre pour maintenir cette entreprise, sans pour autant affaiblir DCNS, qui a un carnet de commandes bien garni. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

(*Les amendements identiques n^{os} 6 et 71 ne sont pas adoptés.*)

(...)

Mme Françoise Olivier-Coupeau. Monsieur le rapporteur, j'aimerais avoir un éclaircissement. À Lorient, douze personnes ont été mises à disposition de DCNS par la société STX et seront bientôt rejointes par vingt-huit autres salariés. Si des transferts sont possibles dans ce sens, pourquoi ne le seraient-ils pas de DCNS vers l'une de ses filiales ?

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Yves Fromion, rapporteur. Voilà qui montre l'importance d'appliquer un même statut à tous afin d'éviter des situations erratiques. Cela ne me semble pas aller à l'encontre des arguments que j'ai avancés.

(*L'amendement n°73 n'est pas adopté.*)

(*L'article 10, amendé, est adopté.*)

(...)

2^{ème} séance du mardi 9 juin 2009

(...)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n°96 portant article additionnel après l'article 16 *quinquies*.

La parole est à Mme Françoise Olivier-Coupeau.

Mme Françoise Olivier-Coupeau. Cet amendement, qui concerne la piraterie maritime, s'inscrit dans la droite ligne d'un rapport sur le financement des OPEX, que j'ai eu l'honneur de rédiger avec M. Louis Giscard d'Estaing. Il nous semble important que l'on puisse naviguer sur toutes les mers du globe non seulement en toute liberté, mais aussi en toute responsabilité.

À cet égard, l'amendement a une vocation pédagogique car, si nous appuyons l'action de la France dans la lutte contre la piraterie, nous entendons responsabiliser ceux qui peuvent être arraisonnés par des pirates, ce qui déclenche aussitôt une intervention des fusiliers marins, des commandos ou du GIGN.

Quand il s'agit de sauver des vies, c'est l'honneur et le devoir de nos forces armées d'y parvenir. Il ne saurait dans ce cas être question d'une rémunération quelconque. En

revanche, à partir du moment où l'on sauve un bien, qu'il s'agisse d'un navire marchand ou d'un navire de plaisance, nous proposons que le ministère de la défense puisse facturer le coût de sa récupération, pour qu'il ne soit pas supporté par les contribuables, à l'armateur ou à l'assureur du bateau, notamment quand il est établi que le skipper ou le commandant ont fait fi des recommandations – par exemple, de naviguer en convoi – qu'ils avaient reçues.

Cet amendement inspiré des pratiques de la SNSM, que les Bretons connaissent bien, vise à mettre en lumière le coût d'une telle opération pour la collectivité et à dissuader chacun de faire courir des risques inutiles aux forces armées.

M. le président. La parole est à M. Patrick, Beaudouin, rapporteur de la commission de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n°96.

M. Patrick Beaudouin, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées. La lutte contre la piraterie maritime est d'actualité, puisque la commission de la défense a récemment approuvé le rapport de M. Christian Ménard sur ce sujet.

L'amendement ouvre au ministère de la défense la possibilité de facturer aux propriétaires de bateaux pris en otage par des pirates et libérés par les forces armées françaises tout ou partie des opérations de récupération des bien matériels.

Mais, si l'idée est intéressante quand les consignes de sécurité pour la navigation dans les zones à risques ont été enfreintes, la rédaction de l'amendement et le cadre juridique retenu ne sont pas adaptés. Pour lutter contre la piraterie, la France agit dans le cadre des résolutions des Nations unies, en particulier pour l'opération européenne Atalante. Elle ne peut donc pas adopter des règles propres, qui risqueraient en outre de compliquer ses interventions. Que faire, par exemple, si un armateur refuse d'être secouru par la marine française au motif qu'il ne veut pas payer le coût de l'intervention ? Que deviendrait alors l'obligation de lutter contre la piraterie prévue par le droit international de la mer ? N'y aurait-il pas non-assistance à personne en danger ? Ce sont des questions que l'on peut se poser. J'émet donc un avis défavorable.

Néanmoins, l'idée est intéressante. Elle pourrait être portée par le gouvernement français auprès des instances internationales et européennes compétentes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Hervé Morin, ministre de la défense. Pour être honnête, je dois dire que j'ai essayé de défendre cette position quand nous avons décidé de l'opération Atalante. Mais nous intervenons sur mer en vertu d'une résolution des Nations unies et d'une décision de l'Union européenne, qui prévoit la gratuité dans le cadre d'une opération militaire. En outre, la proposition formulée dans l'amendement poserait des difficultés juridiques et techniques importantes.

Cela dit, je vous propose que deux parlementaires – pourquoi pas un député de la majorité et un de l'opposition, ou deux députés de commissions différentes ? – travaillent avec nos services pour monter un dispositif juridiquement tenable.

M. le président. Dans ces conditions, retirez-vous l'amendement n° 96, madame Olivier-Coupeau ?

Mme Françoise Olivier-Coupeau. J'entends la proposition de M. le ministre et je retire mon amendement, mais je rappelle que notre proposition ne s'appliquerait pas dans le cas où des vies humaines seraient sauvées.